

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 03/2023

OBJET : Virement de crédit interne dans la section de fonctionnement
(Fongibilité des crédits)

Le Maire de la Commune de PEYPIN,

VU la délibération n°24/2021 du 01/06/2021, adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 et autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article 6)

DECIDE

d'effectuer un mouvement de crédit entre chapitres de la section de fonctionnement 2022.

Chapitre	Comptes	Dépenses	Recettes
014	7392221	1 555.00	
65	65134	-1 555.00	
		0	0

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Trésorière, receveur de la commune

Fait à PEYPIN, le 17/01/2023

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS

